

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2018

Le 17/07/2018, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 6 juillet 2018 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Messieurs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier et Mme PRODHOMME Martine.

Absents excusés : M. VENDENDEGEN Olivier et GREMONT Didier

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GOMMÉ Dany

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : emprunt pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire signale qu'un emprunt est nécessaire pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif, un emprunt d'environ 198 000 € avait été inscrit. Après avis favorable du Département de la Seine-Maritime pour une subvention, le besoin en emprunt n'est plus que de 110 000 €.

Monsieur le maire affirme que, suite à l'arrêt de l'emprunt rue des Saules dont un remboursement trimestriel était d'environ 3 300 €, la commune peut réaliser un nouvel emprunt et propose celui-ci avec un remboursement trimestriel de 3 553.56 € sur 8 ans. Il s'est basé sur l'offre la moins disante parmi les trois banques qui ont été contactées.

Après plusieurs offres de financement de différents organismes financiers, il s'avère que la proposition de la Banque Postale est la moins coûteuse avec un taux de 0.81%.

M. HERMAND souhaite connaître le taux des autres banques et quand s'est arrêté l'emprunt pour la rue des Saules.

Monsieur le maire lui répond que celui de la Caisse d'Épargne est de 1.09% sur 9 ans et celui du Crédit Agricole de 0.85% sur 8 ans. L'emprunt rue des Saules s'est terminé en juillet cette année.

M. QUATRESOUS constate que cet emprunt sera à peu près du même montant.

Monsieur le maire lui répond qu'à 200 € près, il est d'environ du même montant.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-

2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt pour financer ces travaux de réhabilitation de la salle polyvalente dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1 an
- Montant du prêt : 110 000 € (cent dix mille euros)
- Durée du prêt : 8 ans
- Objet du prêt : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2026

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 110 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/09/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe : 0.81 %
- Base de calcul des intérêts : au moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle (3 553.56 €)
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

#### ➤ Délibération N°02 : Convention d'occupation temporaire de terrains entre SNCF Réseau (représentée par SETEC Organisation) et la commune dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet, pour lequel beaucoup de questions ont été soulevées, avait été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 15/06/18 et que le conseil municipal souhaitait obtenir plus d'informations avant de se prononcer sur cette convention.

Après renseignement, monsieur le maire expose :

- La parcelle de terrain située à côté de de la parcelle communale AD n°2 a été acquise par SNCF Réseau,
- Ces deux parcelles réunies feront l'objet d'un chemin PMR (personnes à mobilité réduite) pour accéder au cimetière et il y aura un reprofilage de la route de manière à ce que la pente soit un peu plus douce,

- Après la fin des travaux, le chemin PMR et la route seront rétrocédés à la commune.

M. HERMAND demande à combien sera la pente après le reprofilage parce-que le pont sera rehaussé d'un mètre.

Monsieur le maire lui répond qu'il a reçu un plan avec une pente assez rude sans avoir obtenu de réponse claire à cette question. Cette pente soulève un problème : l'accès à l'entrée de la maison du cimetière ne devra pas être bloqué.

M. HERMAND demande ce qui va se passer pendant les travaux.

Monsieur le maire lui répond qu'il y aura une passerelle pour les piétons. Pour les véhicules, une route provisoire sera créée pour accéder au cimetière sans possibilité de les mettre côte à côte : le chemin PMR et la route par la suite.

M. GOMMÉ souhaite savoir si quelque chose est prévue pour récupérer les eaux pluviales au bout de cette pente.

Monsieur le maire lui répond qu'il y aura une installation au pied du pont.

M. QUATRESOUS fait la remarque qu'il n'a pas reçu ce plan et qu'il ne reçoit plus rien.

Après débat et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 6 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

➤ **Délibération N°03 : adhésion à « Seine-Maritime Attractivité » (SMA)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente à Seine-Maritime Attractivité depuis qu'elle a adhéré à ATD 76 qui a intégré à SMA dont les statuts prévoient une adhésion individuelle par commune membre d'un EPCI qui en règlera la cotisation d'adhésion.

Le montant de l'adhésion sera donc versé par la communauté de communes des 4 rivières.

M. RATIEUVILLE souhaite connaître le montant de l'adhésion.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci représente environ 10 000 €, calculé par rapport au nombre d'habitants. Avant, la commune payait 0.50 € par habitant, maintenant c'est la communauté des communes qui règle cette cotisation. La commune doit tout de même demander son adhésion tous les ans.

M. QUATRESOUS demande si les 0.50 € par habitant étaient prélevés sur la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire lui répond que c'était la commune qui payait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

## DECIDE

➤ d'officialiser son adhésion à « Seine-Maritime Attractivité ».

➤ **Délibération N°04 : Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition de locaux communaux**

Monsieur le maire donne la parole à M. Hermand en charge du dossier.

Au vu des travaux de la salle polyvalente, il s'agissait de revoir les contrats de location de la salle polyvalente.

Celui-ci a été travaillé en commission ad hoc les 15 mars, 24 avril, 19 juin et 12 juillet 2018 et transmis à chaque conseiller. Depuis, il n'y a pas eu de modification, hormis l'interdiction de sous louer la salle polyvalente dans la convention liée à sa location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

## DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué en cas d'empêchement du maire à signer les contrats d'utilisation de la salle polyvalente.

➤ **Délibération N°05 : adoption du règlement intérieur pour la salle polyvalente**

Monsieur le maire donne la parole à M. Hermand en charge du dossier qui, au vu des travaux de la salle polyvalente, même cause mêmes effets, rappelle qu'il est opportun de travailler au règlement intérieur. Celui-ci a été travaillé dans les mêmes dates de commissions que celles pour les conventions d'utilisation des locaux communaux.

Celui-ci a également été communiqué à chaque conseiller et sera affiché dans la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

## DECIDE

➤ d'adopter le règlement intérieur ci-dessous.

➤ de donner pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

COMMUNE DE SERQUEUX

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

# Règlement intérieur de la salle polyvalente Bernard LEBLOND

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité de l'accueil des lieux.

## **TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

**Article 1.** L'utilisation de la salle polyvalente est strictement réservée à la réalisation de réunions, rassemblements populaires ou culturels dépourvus de tout caractère contraire aux lois et aux bonnes mœurs, organisés dans le respect de l'intérêt général et sous le contrôle et l'autorité du Conseil Municipal.

**Article 2.** Tous les utilisateurs à quelque titre que ce soit, devront se conformer strictement aux dispositions du présent règlement et veiller à ce que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

**Article 3.** Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité maximale de la salle polyvalente de 250 personnes. Le non-respect de cette disposition incombera à la seule responsabilité des utilisateurs (*particuliers ou associations*).

## **TITRE II – CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION :**

**Article 1.** Tous les utilisateurs disposent de la salle, de la cuisine, des toilettes ainsi que du matériel répertorié lors de la remise des clés.

**Article 2.** Aucun moyen de cuisson ne doit être rajouté à l'équipement existant et notamment le gaz en bouteilles, sauf autorisation contraire.

**Article 3.** Nul ne pourra modifier par prise multiple le branchement, ni modifier l'installation électrique, ni utiliser des pétards ou engins pyrotechniques. Les vélos et motocyclettes sont strictement interdits à l'intérieur. Ne pas laisser les enfants seuls dans les toilettes.

**Article 4.** Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, *d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support (interdiction de faire des trous)*.

**Article 5.** Il est strictement interdit de dépasser la limite de 115 décibels. Le non-respect entraînera l'arrêt automatique du compteur.

**Article 6.** Les lieux devront être rendus dans un parfait état d'ordre et de propreté, et dépourvus de toutes dégradations ou aménagements.

Le matériel devra être rendu intact et dans son initial de propreté.

Une caution de 390 € sera demandée à la location de la salle polyvalente et pourra être en tout ou partie encaissée suivant l'état de propreté des lieux.

**Article 7.** Toutes les détériorations ou pannes survenues, devront être signalées en Mairie, et seront à l'entière charge de l'utilisateur responsable, qui supportera le coût de leur remise en état.

**Article 8.** Il est précisé, que l'occupation de la salle polyvalente par tous les utilisateurs est à caractère précaire ; le non-respect du présent règlement ou de la réglementation en vigueur relative à l'ordre public, donnera lieu à l'expulsion immédiate, si besoin avec le concours de la gendarmerie.

**Article 9.** Il est strictement interdit d'obstruer les sorties de secours.

## **TITRE V – RESPONSABILITÉS :**

**Article 1.** Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. L'organisateur doit transmettre une copie de la police d'assurance couvrant les risques locatifs.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

**Article 2.** Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

**Article 3.** Il appartiendra à chaque utilisateur de désigner les responsables pour faire appliquer les consignes du présent règlement.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux, que pour les extérieurs, que pour le matériel mis à disposition

**En cas de nécessité, contacter les urgences :**

**SAMU : 15**

**GENDARMERIE : 17**

**POMPIERS : 18**

➤ **Délibération N°06 : tarifs communaux applicables à la salle polyvalente à compter du 01/09/18**

Monsieur le maire donne la parole à M. Hermand en charge du dossier.

Il rappelle que dans les mêmes dates de commissions, il a été proposé de laisser les tarifs existants, hormis pour la location de la vaisselle il est proposé de préciser que la location des couverts est en réalité l'ensemble de la vaisselle nécessaire pour une personne. Il s'agit juste d'une modification d'intitulé.

Il est également proposé l'instauration d'une caution d'un montant de 390€ en lieu et place du forfait ménage, qui n'est pas forcément appliqué quand il devrait l'être et qui n'est pas forcément non plus recouvré.

Le nombre d'utilisation gratuite aux associations communales, a également été débattu en commission, et il est proposé les nombres suivants :

- 25 jours au Club de la joie de vivre,
- 10 jours au comité des fêtes,
- 6 jours à J3S
- et 5 jours pour les autres associations,

au-delà rien de changé un tarif de 100€ sera demandé par jour de location.

M. HERMAND fait une remarque sur ces propositions. Il trouve que pour certaines associations cela fait peu au vu de leurs activités, et de l'investissement pour organiser des manifestations. Il pense particulièrement à l'association Grandir en s'amusant qui ne pourrait en bénéficier que de 5.

Lorsqu'a été voté la baisse du nombre d'utilisations gratuites de la salle par le conseil municipal, certaines ont subi une baisse certes proportionnellement équivalente aux autres mais indéniablement drastique pour le Club de la Joie de Vivre.

Mme PRODHOMME demande combien de manifestations sont organisées par l'association Grandir en s'amusant dans l'année.

M. HERMAND lui répond qu'il y en a plusieurs dont un loto, des bourses ...et que certaines associations se mettent des barrières du fait du nombre de jours gratuits.

Mme PRODHOMME constate qu'il y a 6 jours attribués à la J3S et propose d'attribuer le même nombre

de jours à Grandir en s'amusant, association qui s'adresse aux jeunes.

Monsieur le maire lui répond que c'est une jeune association pour laquelle il n'y avait pas eu de nombre de jours gratuits défini pour celle-ci. Rien n'est définitif. Ce nombre de jours peut être modifiable par la suite.

M. HERMAND intervient et rappelle que cette baisse votée auparavant était dûe au coût du chauffage. Avec les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il espère que celui-ci devrait et doit diminuer.

M. QUATRESOUS rappelle qu'une salle des fêtes n'est pas rentable et trouve aberrant d'attribuer un nombre de jours gratuits aux associations et quelle que soit l'association. Il propose de demander une participation pour l'électricité.

Monsieur le maire lui répond que la commune n'a pas le droit de réclamer pour l'électricité et rappelle que rien n'est figé.

Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer 6 jours au lieu de 5 pour cette association Grandir en s'amusant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

#### DECIDE

➤ de laisser les mêmes tarifs de location de la salle polyvalente en remplaçant l'intitulé « Location de couvert à l'unité » par « Location par personne » :

➤ d'instaurer une caution de 390 € à la remise des clés.

➤ d'attribuer annuellement (de septembre à septembre) un nombre d'utilisation gracieuse aux associations communales comme suit :

- 25 jours au Club de la joie de vivre,
- 10 jours au comité des fêtes,
- 6 jours à J3S,
- 6 jours à Grandir en s'amusant,
- et 5 jours pour les autres associations,

au-delà un tarif de 100€ sera demandé par jour de location.

➤ d'appliquer ces changements à compter du 01/09/2018.

#### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commission d'action sociale a décidé d'inviter pour le repas des aînés toutes les personnes ayant atteint l'âge de 67 ans cette année,
- Un planning pour les travaux de la salle polyvalente a été remis à la commune qui montre un retard d'une dizaine de jours et pousse la fin des travaux semaine 31.

M. HERMAND demande si c'est certain et affirme qu'il ne faudra pas plus de retard car quelques petits travaux resteront à effectuer par la commune. Il demande aussi si des pénalités de retard seront demandées aux entreprises de travaux.

Monsieur le maire répond que c'est ce qu'il y a de noté sur celui-ci et qu'il espère que ces pénalités seront duës.

Mme PRODHOMME demande combien d'agents communaux sont prévus pour le nettoyage de la salle étant donné la période estivale.

Monsieur le maire lui répond deux.

- Une troisième personne a été embauchée au service technique et qui, après une période d'essai, a donné satisfaction.

M. HERMAND demande quelle est la durée du contrat et si elle est pleinement intégrée à l'équipe. Monsieur le maire lui répond qu'elle est de cinq mois renouvelable et qu'elle est bien intégrée.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si elle est de Serqueux et si elle est affectée uniquement à l'entretien des espaces verts ou elle fait tout type de travaux.

Monsieur le maire lui répond que cette personne est de Serqueux et qu'elle exécute tout type de travaux. Elle possède également ses CACES et ses permis poids lourds.

- Le retard et l'entretien du cimetière ont été rattrapés.

M. GOMMÉ confirme ce constat.

- Concernant les coussins berlinois, après plusieurs réclamations auprès de la Direction des Routes, il a eu contact avec l'entreprise Colas qui lui a certifié ce jour qu'elle faisait le nécessaire auprès de Signalfast pour le remplacement du coussin abîmé et la peinture des dents de requin du plateau surélevé.

M. GOMMÉ demande à qui sera la charge des frais de réparation du coussin berlinois abîmé.

Monsieur le maire lui répond que c'est l'entreprise qui prend à sa charge ces frais.

- Une personne a été retenue pour la location de l'appartement au 01/09/18,
- Concernant le nouvel APD de la nouvelle mairie, celui-ci a été communiqué à chaque conseiller. Une semaine de réflexion est donc donnée.

M. QUATRESOUS constate qu'il ne l'a pas reçu et rappelle que les conseillers avaient demandé que celui-ci leur soit présenté par l'architecte.

Monsieur le maire lui répond que le PETR a donné un avis favorable, les objectifs demandés ayant été atteints, et l'architecte a proposé que chaque conseiller l'étudie et viendra le présenter après toutes les remarques de chacun au moment du PRO.

M. GOMMÉ trouve dommage qu'un projet soit proposé sans être présenté aux conseillers. Il trouve que le délai de réflexion est assez court.

Monsieur le maire propose de lui demander d'intervenir si des questions sont soumises et que c'est lui qui a fixé ce délai de réflexion car les subventions accordées à la commune risquent d'être annulées si le temps d'exécution est dépassé.

M. HERMAND constate qu'il a fallu cinq mois pour élaborer ce nouvel APD et qu'il aurait pu venir le présenter en mairie. Il est du même avis pour le délai de réflexion.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si l'architecte a répondu à toutes les questions soulevées en réunion informelle et si la salle sera toujours de 50 m<sup>2</sup>. Il insiste pour que ce projet soit présenté.

Monsieur le maire lui répond que la superficie reste inchangée. Ce projet ne coûtera pas beaucoup plus cher que celui de la salle polyvalente.

M. QUATRESOUS affirme qu'il faudra payer tous ces travaux. Il y a deux gros projets à financer et toutes les routes sont à refaire et il n'y a plus rien de fait. Une fois que la mairie et les travaux de la salle polyvalente seront réalisés, la commune sera des années sans pouvoir faire aucuns travaux. On sera obligé de demander aux Sarcophagiens de financer. Ça lui fait peur.

Monsieur le maire lui répond que la commune n'est pas endettée et il n'a jamais été question de faire financer les Sarcophagiens. Il ne faut pas avoir peur et la commune ne va pas s'engager dans des projets qu'elle ne pourra pas réaliser. Les budgets sont votés en conseil municipal. Pour le moment, la commune y arrive. Il arrivera à un moment donné que ce sera plus difficile car la commune ne pourra plus faire d'emprunt.

M. QUATRESOUS rétorque qu'il faut penser à la prochaine équipe municipale et n'a pas envie de faire comme les communes avoisinantes c'est-à-dire réaliser de gros travaux et être des années à ne plus pouvoir réaliser de projets.

M. RATIEUVILLE rétorque que ce projet doit être expliqué et présenté.

Après débat, monsieur le maire va demander l'intervention de l'architecte pour présenter ce nouveau projet.

M. HERMAND rappelle qu'il a voté le procès-verbal de la dernière séance mais souhaite apporter une précision suite à une question de M. GOMMÉ sur la manière dont serait informée la population au sujet de la réunion publique de la SNCF qui a eu lieu le 2 juillet 2018. J'avais répondu que les habitants recevront dans leur boîte aux lettres une invitation et qu'il a omis de préciser que cela devait être procédé par la SNCF, chose qui n'a pas été effectuée. La commune n'a pas pu matériellement organiser ce boitage à temps au vu de la communication de la SNCF. Par ailleurs, chacun pensera ce qu'il veut de la réunion mais celle-ci aura eu le mérite d'exister.

Il souhaite faire part de quelques impressions sur la réunion du conseil communautaire du 5 juillet 2018. Lors de celle-ci, un résultat d'études a été présenté en matière d'harmonisation des compétences et de fiscalité.

Tout d'abord en matière de compétence, il est proposé de prendre en charge la compétence maison de services publics. Le bureau prétend que rien n'est fait sur la future implantation de cette MSP alors que l'on sait que la volonté sera que celle-ci soit située à Gournay en Bray mais il faudra un projet structurant pour que cette maison des services publics profite à l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Quelques éléments d'intervention que souhaite la communauté de communes :

- le soutien aux associations se fait et se fera sans doute encore à l'échelle du nombre d'adhérent donc pour *a fortiori* les associations les plus importantes et l'on peut donc s'interroger de l'opportunité de leur besoin en financement ...,
- le ludisport est arrêté,
- les animaux errants et donc ce qui avait été mis en place dans le secteur est proposé à ne plus être communautaire, tout comme le SSIAD qui serait dévolu, puisque c'est à l'étude, à la croix rouge et le portage de repas à domicile également revu.
- Il est en revanche étudié que la communauté de communes prenne la compétence petite enfance (et donc les crèches et halte-garderie) et l'enfance jeunesse.
- S'agissant particulièrement de la compétence pôle échanges multimodal, il est proposé une redéfinition de la compétence de la manière suivante : entretien des pôles échanges multimodaux existants ou entretien du pôle échanges multimodal de l'ancienne gare de Ferrières.

Lorsque l'on pose la question de l'éventualité d'un pôle échange multimodal à Serqueux, il nous est retourné, qu'il faut étudier l'opportunité en terme de biens immobiliers et surtout en terme du nombre de voyageurs et du futur de la gare. Il est à préciser qu'en l'état des informations que l'on a, la gare ne va pas fermer. Il est plutôt étudié d'automatiser entièrement le guichet. De plus, avec 281 montées et descentes par jour, il y a plus de voyageurs à Serqueux qu'à Gournay-en-Bray puisque je crois qu'il y en a actuellement 0 puisqu'aucun train n'y passe. Serqueux est tout de même la seule gare dans le pays de bray qui dessert Amiens et Rouen sans compter les autres dessertes avec les bus. Personnellement, il trouve que le côté des deux poids deux mesures à la communauté de communes le gêne un peu.

- Concernant le projet fiscal, c'est en effet à l'étude et c'est, nous pensons, ce qui sera proposé, de passer de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, la communauté de communes se substituera à la commune pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : elle percevrait ainsi la contribution économique territoriale (CET qui est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)), mais également l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Elle aurait, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM. Elle percevrait également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. *A priori*, la commune percevrait une compensation, mais elle serait amoindrie en fonction des compétences prises par la communauté de communes. Ce projet a été présenté en invoquant la prise de compétence obligatoire des zones d'activités économiques, sauf qu'à Serqueux nous avons de l'activité professionnelle qui n'est pas en ZAE, donc il serait pris à la commune le produit professionnel sans en réalité de prise de compétence en la matière pour ce qui concerne Serqueux. C'est une compensation donc sans garantie de pérennisation. De surcroît elle est fixe, la municipalité n'aura plus de pouvoir en matière de taux pour cette fiscalité. Nous pensons que c'est dangereux pour la commune, et plus largement pour les communes. Cela représente environ 380 000 € pour Serqueux pour ce qui a été créée depuis des années. Nous voulions vous en faire part.

Monsieur le maire précise que la communauté de communes prélèverait cette somme qui sera redistribuée à la commune. Si le budget de la communauté de communes explose, la redistribution sera amoindrie. Il n'est pas d'accord avec ce projet fiscal.

M. QUATRESOUS souhaite savoir quel est le moyen de défense et quelle est la température des autres communes.

Monsieur le maire lui répond qu'il faut rallier les communes et leur démontrer qu'elles n'auront plus de pouvoir sur leur fiscalité. Si la communauté de communes souhaite augmenter les taux d'imposition et que la commune ne le souhaite pas, ce sera difficile de s'opposer. Ça ne sera plus la peine d'avoir des communes. Les compétences petite enfance, crèches...seront concentrées dans les grandes villes comme Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux. Il se demande si les communes ont bien compris ce changement. Les communes qui n'ont pas d'industrie, de commerce...ne seront pas touchées.

M. HERMAND précise que pour ces communes, même si leur fiscalité est moindre, il s'agit du principe : la commune n'aura plus de liberté sur ses taux d'imposition. Il rappelle que lorsque les conseillers avaient été élus, leur souhait était de ne pas augmenter les taux mais si la communauté de communes reprend la matière, ça risque de changer.

M. QUATRESOUS donne son point de vue et réaffirme son sentiment de peur sur la réalisation des travaux effectués par la commune actuellement. Tout est pour Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray.

Monsieur le maire lui répond qu'il faut monopoliser un maximum de maires pour leur faire comprendre le risque.

M. GOMMÉ demande quand sera voté ce changement de fiscalité.

M. HERMAND lui répond que cette proposition devrait être votée en septembre sachant qu'elle a été présentée à la réunion du 5 juillet 2018 durant laquelle peu de délégués étaient présents. Comme il n'y avait pas le quorum, ça s'est transformé en groupe de travail.

Mme PRODHOMME demande quels services sont prévus dans la MSP.

M. HERMAND lui répond que c'est encore très flou.

Monsieur le maire affirme que les compétences jeunesse, petite enfance coûtent très cher. Il demande aux conseillers d'en parler aux maires qu'ils rencontreraient.

M. GOMMÉ demande si quelque chose est prévue entre les maires du canton car il ne faut pas lui laisser tous les pouvoirs.

Monsieur le maire lui répond que pour l'instant non et qu'il ne faut pas lui laisser tous les pouvoirs car sinon c'est la mort des communes, autant les regrouper toutes.

M. QUATRESOUS propose de contacter le président des maires du canton, maire du Thil-Riberpré. Il constate que la volonté est de supprimer les petites communes qui viendraient renflouer les grosses communes ruinées.

M. QUATRESOUS : rappelle qu'au dernier conseil municipal, le sujet des jardins communaux avait été évoqué et particulièrement le fait qu'un jardin était assez sale. Il a constaté que ce sont les cantonniers qui sont venus débarrasser les déchets verts alors qu'il avait été dit de leur interdire de le faire à cause du retard dans leur travail. Un recommandé aurait pu lui être envoyé car c'est toujours la même personne qui pose problème. Il propose de ne plus lui louer et de l'attribuer à un autre locataire.

Monsieur le maire lui répond que c'est prévu et un projet de convention pour les jardins est à l'étude. Il a constaté également que des travaux ont été réalisés la semaine dernière, rue de la Voie. Le gazon a été semé en pleine sécheresse. Le rabotage a été fait au bout de la rue et se demande où est parti celui-ci et qui paie ces travaux.

Monsieur le maire lui répond que l'entreprise est venue terminer son chantier après plusieurs relances. Ces travaux sont pris en charge par l'entreprise car il s'agissait d'une malfaçon.

Mme PRODHOMME : demande si le centre de loisirs fonctionne bien.

M. HERMAND lui répond qu'il fonctionne bien et que tout le monde est satisfait même s'il reste encore quelques réglages à faire. Tout ce qui était prévu en animation a pu être réalisé. Les animatrices prennent des photos de tout ce qu'elles réalisent, ce qui permettra d'avoir un rapport à la fin. La commune peut être satisfaite du nombre d'inscrits pour une première. Le fait d'avoir un petit groupe, cela permet de bien encadrer les enfants.

Monsieur le maire en profite pour signaler que la commune a reçu l'accord pour l'accueil des moins de 6

ans.

M. QUATRESOUS demande si ça se passe bien avec le personnel recruté.

M. HERMAND lui répond qu'il encadre et anime correctement. Un bilan sera également fait à la fin de la période.

M. HERMAND : signale que la voirie de l'intersection de la rue de la Voie avec la rue du Bastringue devait être refaite et souhaite savoir si la commune a des nouvelles car cette portion de voie est bien dégradée avec la signalisation au sol qui a disparu.

Monsieur le maire lui répond que l'entreprise devant effectuer les travaux lui a répondu qu'il faisait trop chaud pour réaliser une émulsion.

M. QUATRESOUS a constaté qu'une quille a été accrochée à cet endroit. Il signale que des lignes blanches ont été refaites aussi au chemin du Plix et route de Compainville.

Monsieur le maire lui répond que les agents communaux l'ont redressée aujourd'hui et qu'il reste l'enrobé autour de celle-ci à effectuer. La peinture des lignes blanches a été réalisée par les agents communaux.

M. HERMAND : informe les membres du conseil municipal qu'un projet de marquage du stationnement sur la traverse route de Neufchâtel est à l'étude ainsi que sur la visibilité de l'école.

M. QUATRESOUS : signale que l'état de l'impasse des Presles n'est pas fameux.

Monsieur le maire lui répond que les trous ont été rebouchés et qu'une émulsion et de la gravelle sont prévues à la fin des travaux.

La séance est levée à 21H30